



Président  
M. Jean-Pierre PETITEAU



Rapporteur  
M. Alex MAIRE

# La prévention des incendies domestiques

Le 30 avril 2008 à Limoges (Haute-Vienne), six personnes sont blessées dans un feu de maison d'habitation de trois étages. Le même jour, au Cellier (Loire-Atlantique), une femme de trente et un ans et son garçon de trois ans meurent dans une maison individuelle, la maison est entièrement détruite par l'incendie. Et à Alençon (Orne), quatre personnes sont blessées dans un feu d'appartement contigu à des immeubles. Le 1<sup>er</sup> mai, à La Poterie-Cap-d'Antifer (Seine-Maritime), un homme de soixante-dix-neuf ans meurt d'un feu de matelas dans sa chambre.

Pour cette seule journée de garde de vingt-quatre heures, ordinaire en comptes rendus d'événements, la liste n'est malheureusement pas exhaustive. Une telle journée est banale, sauf pour les victimes, les témoins, leurs proches, les élus, les propriétaires, mais aussi pour les policiers et les pompiers qui ne recueillent pas sans séquelles le cadavre d'un enfant de trois ans. Le silence médiatique autour de cette journée « ordinaire » ne retire rien à la douleur et aux larmes d'anonymes. Ce constat d'une avalanche de drames dont une partie importante pourrait être évitée a été fait depuis longtemps, et génère une certaine lassitude. Car il semble que la situation au lieu de s'améliorer, se détériore, et que l'on prépare de façon involontaire des drames futurs en écartant le problème de l'incendie domestique.

Au-delà de certains désaccords portant sur des détails, les membres de cet atelier se sont tous montrés convaincus du bien-fondé d'actions fortes et concertées pour faire sensiblement diminuer le nombre de victimes d'incendies domestiques, leur cortège de souffrances et leur coût pour la société.

Le drame qu'est l'incendie domestique avec victimes repose sur la conjugaison de plusieurs facteurs. Ce document présente les situations actuelles et leurs implications qui ne permettent que de dresser un constat alarmiste. Les travaux et réflexions du groupe confirment des tendances connues mais remettent également en cause certaines positions. Les recommandations formulées ensuite par le groupe de travail s'affranchissent des multiples contraintes législatives, protectionnistes ou politiciennes qui ne manqueront pas de s'élever y compris au sein de leur entité d'appartenance.

## 1. État des lieux

### 1.1 - Les chiffres

On ne connaît pas précisément le nombre et les circonstances d'incendies domestiques générant des victimes : les sources sont diverses (hôpitaux, pompiers, assureurs, associations, groupes d'études) et peu centralisées. De plus, les données existantes restent incomplètes, écartant des paramètres importants pour la compréhension du phénomène, comme, par exemple, l'environnement socio-économique ou la nature des constructions. Il est toutefois possible de dégager des tendances fortes.

Certaines sources avancent le chiffre d'un mort par jour dans les incendies d'immeubles collectifs. Ceux-ci ont généralement lieu la nuit et dans des constructions antérieures à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie. Selon d'autres sources, 460 personnes décèdent sur place et quelques centaines d'autres à l'hôpital. Mais d'autres données, reposant sur des extrapolations des chiffres des hôpitaux et des mutuelles d'assurance, laissent apparaître un nombre de décès imputables aux incendies encore plus important, de l'ordre de 1 000 par an. Malgré ces imprécisions, le nombre de morts en France apparaît important, comparé à d'autres pays européens.

25% des incendies sont d'origine électrique, et 75% des départs de feu sont le fait de maladresses ou d'actes volontaires. Les foyers principaux d'incendie sont, par ordre décroissant, la chambre, le salon et la cuisine. De nombreux feux débutent aussi dans les locaux à poubelles, mais dans ce cas le nombre d'actes de malveillance est très significatif.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai 2008, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris a constaté vingt-six décès sur feu. Au cours de ces dernières années, on a comptabilisé en moyenne cinquante morts par an pour le secteur de

compétence de cette unité qui défend Paris et les trois départements de la petite couronne. Depuis vingt ans, le nombre d'incendies est en augmentation, ce qui peut s'expliquer par l'accroissement de la population mais aussi par d'autres phénomènes comme l'augmentation du nombre d'objets électriques.

Il serait appréciable de disposer de chiffres fiables, mais une enquête sérieuse demande de véritables moyens financiers, humains, et une volonté politique affirmée puisqu'il est alors nécessaire de recourir à des recherches transverses entre les différents ministères. Les données sur les morts par feu au niveau national ne permettent pas aujourd'hui d'établir des distinctions entre les bâtiments. Le mort par incendie était peut-être au travail, peut-être dans son lit. Par ailleurs, il n'existe pas de réel « suivi » des blessés : une personne âgée qui inhale des fumées toxiques n'en subira peut-être des conséquences létales qu'au bout de plusieurs mois, son décès n'étant alors pas imputé à l'incendie.

Il manque actuellement une étude complète, conduite sur plusieurs années par des spécialistes de haut niveau en médecine, statistiques, sociologie, incendie... œuvrant à temps complet. Il faudrait également recouper les chiffres de tous les acteurs du secours mais aussi ceux des hôpitaux, des médecins libéraux et des assureurs.

### 1.2 - Le comportement humain : un manque d'information

À L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne), en 2005, la conjugaison de différents éléments a conduit à des conséquences dramatiques. L'inflammation volontaire d'une boîte aux lettres conjuguée avec la qualité des matériaux de construction, l'existence de travaux de rénovation et un comportement inadapté des occupants a eu des conséquences dramatiques puisque dix-huit

personnes ont trouvé la mort. En mettant de côté les facteurs matériels (matériaux, travaux de rénovation), il reste l'inadéquation des comportements humains. Il est peu probable que les jeunes filles qui ont enflammé la boîte aux lettres aient eu l'intention de tuer. Mais il est également peu probable que les occupants de l'immeuble décédés ou blessés aient compris que le salut était de rester chez eux où ils étaient en sécurité.

L'ignorance des personnes sur le comportement à adopter est récurrente et lourde de conséquences. La méconnaissance des numéros d'appel, des initiatives inappropriées dans la lutte contre le feu, l'ignorance du danger que représente la fumée dans les escaliers ou l'utilisation de l'ascenseur, l'imprudence d'une tentative de sortie par les fenêtres pour échapper au sinistre ont des conséquences dramatiques. Outre les comportements, il y a souvent derrière les chiffres une réalité sociale lourde de fléaux parfois conjugués. L'alcool, le tabac et la drogue sont ainsi souvent associés à des incendies. De plus, les personnes âgées, malades, affaiblies, dépressives en sont plus souvent victimes. Les campagnes de prévention par le biais d'affiches ou de dépliants distribués semblent trouver leurs limites. Qui prend la peine de lire une fastidieuse plaquette recensant comme un inventaire l'origine supposée de 100 000 incendies ?

La mauvaise utilisation des prises électriques, les cigarettes dans les chambres, les bougies sans surveillance, le linge sur les radiateurs électriques, l'éclairage halogène trop près des rideaux, les appareils électriques en veille sont des facteurs de risques. Nous sommes ici dans une partie qui concerne plus le comportement humain que le danger présenté par l'électricité ou la flamme. Enfin, les spécificités culturelles liées aux pays d'origine de certaines victimes peuvent également expliquer des comportements irrationnels en cas d'incendie.

### 1.3 - L'électricité

Concernant les incendies d'origine électrique, ce sont les appareils plus que les installations qui sont à l'origine des incendies<sup>1</sup>. Il serait réducteur de n'attribuer le risque électrique qu'à l'âge de l'installation. Une mauvaise utilisation ou des dysfonctionnements sont en cause.

L'usage qui est fait des appareils et des prises électriques peut parfois largement dépasser les capacités de l'installation. Certaines installations électriques sont réalisées de façon très sommaire pour alimenter des installations techniques, ce qui peut générer des risques importants. On trouve des empilements de multiprises dans la plupart des appartements, pour répondre à l'augmentation exponentielle des appareils électriques et de leur utilisation. La ventilation naturelle insuffisante derrière les appareils électriques, l'eau et l'humidité font également mauvais ménage avec l'électricité. Les mesures actuellement prises pour informer les consommateurs sur ces risques restent peu performantes : il arrive que des fiches d'usage soient distribuées par des bailleurs pour l'utilisation des installations électriques...

### 1.4 - Le gaz

Dans les immeubles anciens, le gaz de ville est très souvent distribué par des canalisations en plomb qui peuvent fondre en cas d'incendie. Dans tous les lieux, le stockage de bouteilles de gaz est dangereux pour les occupants et pour les services de secours en cas de sinistre.

1. La CSC a rendu deux avis, en décembre 1987 et en décembre 2003, relatifs aux installations électriques anciennes, et préconisant la mise en place d'un diagnostic. Le principe d'un tel diagnostic électrique a été inclus dans la loi ENL pour les biens immobiliers au moment de leur mutation et entrera en application début 2009.

## 1.5 - Les maisons individuelles : le problème des cheminées

Les inserts et les cheminées dans les habitations individuelles sont souvent à l'origine d'incendies. Un comportement négligent peut avoir des conséquences dramatiques : l'absence de pare-feu devant les cheminées pour éviter d'enflammer le mobilier, l'allumage imprudent des cheminées avec des liquides inflammables ou l'absence de ramonage du conduit de cheminée sont responsables de nombreux incendies.

## 1.6 - Les appartements

Ils sont les lieux où l'on meurt le plus souvent par incendie. Le coût des incendies est plus important que celui des dégâts des eaux et représente entre 38 et 55% du coût total des sinistres. Les mobiliers sont inflammables, et en particulier les gaz de pyrolyse des mousses et matériaux. Les personnes qui s'endorment avec une cigarette ou une bougie au pied du lit se condamnent parfois à une mort par asphyxie ou brûlure. On dénombre moins de sinistres dans les cuisines que dans les chambres ou salons et séjours. Durant la journée, l'état de vigilance permet une réaction rapide en cas de début d'incendie. Un détecteur autonome avertisseur de fumée (Daaf) peut suppléer au manque de vigilance de l'individu notamment pendant son sommeil<sup>2</sup>. Le Daaf doit réveiller l'individu. Entretenu et judicieusement installé, il est efficace et permet de réagir rapidement.

Les Daaf devraient être rendus obligatoires, aux termes de la loi en voie d'adoption. Cette loi devrait rendre obligatoire, d'ici à cinq ans la présence de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

Les Daaf suscitent actuellement en France de multiples annonces, des intérêts mercantiles et des quantifications « sauvages » du nombre de vies potentiellement sauvées. Ces dernières doivent être prises avec beaucoup de recul. En effet, de multiples paramètres devraient être évoqués en parallèle, comme les mesures d'incitation, d'information, de contrôle et de sanction, ou la nature des constructions.

Dans certains pays anglo-saxons et au Canada, où les sapeurs-pompiers passent pour vérifier les Daaf, ils relèvent des résultats très variables. Parfois, le taux d'équipement en Daaf est très élevé mais l'entretien n'est pas assuré. L'exemple d'une bonne utilisation des Daaf vient des États-Unis où le pourcentage du nombre d'incendies a significativement baissé en vingt ans. Des magazines en France proposent des essais comparatifs entre les Daaf, même si ceux-ci ne sont pas encore obligatoires.

Certains pays, qui ont mis en place il y a plus de vingt ans des mesures de sensibilisation des populations et d'installation obligatoire de Daaf, préconisent actuellement des systèmes plus sophistiqués. L'installation de détection incendie dans chaque pièce, et éventuellement couplée avec la détection d'intrusion, est alimentée par le réseau électrique, secouru en cas de défaillance, et relié à de la télésurveillance. Des liaisons radioélectriques sont possibles. Si l'efficacité de ces systèmes est indéniable, leur réussite procède d'une démarche différente. Vouloir installer les mêmes systèmes sophistiqués en France en s'affranchissant de vingt ans d'étapes intermédiaires d'appropriation du

2. La CSC a rendu un avis relatif aux Daaf en mars 2008 montrant des résultats d'essais contrastés : pour le feu déclaré, la quasi-totalité des détecteurs donne l'alerte entre une et trois minutes. S'agissant du test au feu couvant, la majorité des appareils réagit entre trois et cinq minutes malgré quelques cas de détection tardive atteignant huit à dix minutes. L'essai sur feu localisé ne révèle en revanche qu'une minorité de détecteurs suffisamment réactifs. En conséquence, la CSC a demandé aux pouvoirs publics d'intensifier les opérations de vérification de la conformité des Daaf sur la base d'échantillons prélevés dès la mise sur le marché. Pour renforcer la fiabilité de ces dispositifs de sécurité, elle leur a demandé d'intervenir auprès de la Commission européenne afin que la conformité à la norme européenne soit attestée au niveau le plus élevé (niveau 1+, permettant les contrôles sur des échantillons en cours de production par un organisme tiers et non par le fabricant).

Par ailleurs, un intervenant au Forum du 10 juin 2008 de Tortue Concept, cabinet conseil en sécurité domestique, s'est interrogé sur la fiabilité des Daaf actuellement existants sur le marché français ; certains, semble-t-il, ne seraient pas suffisamment performants. D'autre part, le même intervenant a attiré l'attention sur la nécessité impérieuse d'une information auprès des détenteurs de Daaf, et en particulier auprès des enfants qui, s'ils ne sont pas suffisamment avertis, risquent de se cacher lorsque le Daaf se déclenche, produisant ainsi l'effet contraire à celui recherché.

produit est précipité. Il est vraisemblable que ces systèmes peuvent trouver un intérêt pour une population avertie, impliquée et responsable, mais ne sont pas adaptés à un usage généralisé.

## 1.7 – Parties communes des immeubles

Les parties communes des immeubles d'habitation sont à l'origine de nombreux incendies importants. Elles sont également le vecteur privilégié de propagation du feu. Si les fumées se propagent et que les occupants ont un comportement inadapté, cela peut impliquer de graves conséquences. Les immeubles d'habitation anciens qui ont su se pourvoir d'exutoires de fumées et enclouonner leurs escaliers ont grandement amélioré leur niveau de sécurité face à un risque d'incendie. L'escalier enclouonné pourvu d'un exutoire de fumées est un élément constructif vital pour la sécurité. Le stockage massif dans les caves est un facteur qui contribue au problème de la sécurité incendie. Dans les caves, on retrouve en effet des stockages inutiles de combustibles liquides ou solides, parfois à proximité de sources de chaleur et de produits inflammables. Les ventilations d'air des WC sont prises à partir des caves dans les immeubles des années 1970 ; en conséquence, si un feu prend dans les caves, les fumées se propagent dans tous les appartements. Dans les immeubles en pierre plus anciens, la circulation d'air dans les caves contribue fortement à l'assainissement des murs et des sols en terre battue. Tout cloisonner et tout isoler dégrade les lieux.

Il est très difficile pour les gestionnaires de modifier les comportements humains. Qu'il s'agisse de la mise en place de locaux pour les poussettes ou pour le tri sélectif, il faut chaque fois faire preuve de beaucoup de pédagogie. Le risque d'incendie accru est l'un des effets pervers du tri sélectif, certains produits, notamment les emballages, étant stockés sous une forme particulièrement inflammable. Il n'existe pas d'impératifs de réaction au feu pour les matériaux permettant d'améliorer l'isolation thermique par l'extérieur. Outre la nature du matériau, sa mise en œuvre peut engendrer

la création de cheminées propices à une propagation rapide du feu entre les étages.

## 1.8 – Les contrôles

Hormis quelques sondages, on ne réalise pas de contrôles systématiques de la sécurité incendie dans les immeubles d'habitation neufs. Le maître d'ouvrage est censé s'en occuper selon les règlements en vigueur, mais dans les faits, les écarts constatés par rapport aux exigences en sécurité incendie sont fréquents. En cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation par exemple, les contrôles ne sont même pas envisagés. Le désenfumage des parties communes n'est pas vérifié périodiquement alors que les services d'incendie et de secours constatent régulièrement lors des interventions qu'il ne fonctionne pas toujours bien.

Il est à noter que tous les diagnostics imposés aux propriétaires ces dernières années accroissent leurs charges et contraintes (accessibilité, thermique, plomb, termites), jusqu'au bilan énergétique, désormais obligatoire pour louer un logement. De plus, contrairement à d'autres diagnostics, un bilan de sécurité incendie effectué appartement par appartement risque de se montrer inopérant : en effet, on n'échappe pas au sinistre du voisin.

Sur le secteur de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, et dans un certain nombre de départements, un contrôle systématique sur plan et à la réception était mené pour les immeubles d'habitation collectifs. Il est aujourd'hui très fortement pressenti et craint que la conformité des bâtiments d'habitation vis-à-vis de la sécurité incendie baisse suite à la réforme du permis de construire. Les éléments manquants ou mal réalisés ne pénalisent pas la vie quotidienne dans l'immeuble, voire la simplifient, comme l'absence de portes avec des ferme-porte ; les difficultés surviennent, par exemple, lorsque des automobiles brûlent dans le parking en sous-sol ou que les sapeurs-pompiers ne peuvent pas mettre leur échelle mécanique en station devant l'immeuble. Il n'est pas certain que tous les promoteurs se donnent les moyens de respecter les réglementations en vigueur.

## 2. Enjeux

### 2.1. - Le marché et les marchands

Le domaine de la sécurité incendie n'échappe pas aux actions de lobbying. Il est légitime que les entreprises cherchent à développer leur activité de vente, d'installation ou de prestation. Cependant, certains chiffres ou analyses annoncés pour favoriser des opérations marchandes et des visées commerciales ne reflètent qu'un aspect de la problématique et peuvent conduire les décideurs à des prises de position erronées. Avec plusieurs milliers de victimes chaque année, la sécurité incendie dans les habitations mériterait la même attention que la sécurité dans les ascenseurs qui génèrent pourtant beaucoup moins d'accidents.

### 2.2. - L'immobilier

Le niveau de sécurité contre les risques d'incendie n'est pas un facteur qui impacte les valeurs foncières ou locatives d'un bien immobilier. A contrario, le niveau de sûreté contre la malveillance, lié à l'environnement de l'immeuble, au voisinage et aux mesures passives ou actives de protection mises en place est un paramètre important pour la valeur foncière ou locative.

### 2.3. - Les responsabilités

Il n'est pas interdit de vendre ou louer un bien immobilier qui ne présente pas toutes les garanties en terme de sécurité contre l'incendie, alors qu'un bilan « termites » ou « plomb » doit être fait. La législation devrait être plus incitative pour obtenir des résultats. Les recommandations ont montré leurs limites, il faut désormais des obligations pour améliorer la sécurité. La fiscalité est également un levier très incitatif, qu'il s'agisse de mesures portant sur les matériaux ou sur la main-d'œuvre.

### 2.4. - Les initiatives locales

Les démarches prises à l'échelon local sont les plus fiables. Il est intéressant d'évoquer les actions menées dans le département du Haut-Rhin en prolongement des campagnes nationales. Les sapeurs-pompiers ont visité un échantillon de 25 000 logements, demandant aux habitants s'ils avaient installé des Daaf, et leur remettant des dépliants expliquant l'intérêt et l'utilisation des Daaf. Ces opérations sont faciles à mener dans les villes de moins de mille habitants mais beaucoup plus délicates dans les villes de plus importantes. À Colmar, 3% des foyers sont équipés de Daaf, contre 10% dans les villes plus petites du département. Dans cette région, deux sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur-pompier volontaire dédiés à cette mission passent dans toutes les classes de sixième durant une heure pour sensibiliser les élèves sur le danger des incendies domestiques. Les amicales de sapeurs-pompiers s'impliquent, et les soldats du feu fixent les Daaf chez les personnes qui le demandent. D'autres départements conduisent des actions de prévention. Le nombre de pompiers volontaires, l'implication des conseils généraux ou des mairies sont parfois à souligner.

### 2.5. - Les maires

Une consultation des services départementaux d'incendie et de secours est possible par les maires en application du code général des collectivités territoriales. De la même façon, les sapeurs-pompiers ont la possibilité de signaler au maire des dangers et des anomalies graves constatés dans les immeubles d'habitation. Le maire, investi de ses pouvoirs de police, peut imposer un diagnostic incendie et les travaux nécessaires pour remédier à une situation jugée dangereuse.

## 2.6. - Les syndics ou gestionnaires

Il est difficile de faire effectuer des travaux si le syndic n'est pas motivé. Actuellement, les obligations de travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie n'existent pas. Il faut la volonté des propriétaires ou copropriétaires pour que des travaux de cet ordre soient votés, alors même que des travaux de rénovation importants ne requièrent, quant à eux, qu'une simple déclaration de travaux. On peut passer d'un immeuble vétuste à un immeuble rénové à loyer libre sans que des contraintes liées à l'incendie soient imposées. La décision collective des copropriétaires ne les exonère de rien en cas de mort. C'est le code pénal qui s'applique. Le plus difficile est de sensibiliser les copropriétés de taille moyenne. Il est plus facile de travailler sur les parties collectives des immeubles d'habitation que sur les parties privatives. Les propriétaires ont de multiples obligations, notamment par le biais du conseil syndical.

## 2.7. - L'occupant

Si le syndic est le sachant et le propriétaire le payeur des travaux importants, l'occupant, lui, a en charge sa propre sécurité et doit adopter les comportements adéquats ne mettant pas en péril la vie d'autrui. Des obligations existent à chaque niveau de la chaîne. Il ne faut pas déresponsabiliser les occupants ; une fiche d'usage dans l'appartement permet de les impliquer.

Des comportements inadaptés dans les immeubles collectifs sont trop souvent à déplorer ; ils ont des conséquences parfois mortelles pour le voisinage. C'est dans les cages d'escaliers que s'engouffrent les familles et que les morts sont parfois retrouvés. Les libertés individuelles ne permettent pas en France d'imposer des obligations suffisantes dans les parties privatives. Le Daaf semble un moyen peu onéreux et efficace pour

améliorer la sécurité du particulier tout en le responsabilisant sur sa sécurité, comme peut le faire un casque ou une ceinture de sécurité.

## 2.8. - La malveillance

Il s'agit d'un domaine particulier, et il semble difficile d'éviter tous les départs de feu en misant uniquement sur la prévention contre l'incendie. La réglementation n'est en effet pas faite pour lutter contre la malveillance mais contre l'imprudence. Le simple fait de mettre le feu à une boîte aux lettres ou à une poussette dans un hall d'immeuble collectif peut avoir des conséquences tragiques. C'est contre la malveillance que les gens cherchent surtout à se prémunir. Le financement de plusieurs portes blindées avec des digicodes, des caméras, des rondes effectuées par des vigiles est plus facilement accepté que l'achat d'un Daaf.

## 2.9. - Les diagnostics

Des diagnostics et des visites périodiques sont indispensables, car un désenfumage cassé ou inopérant, des portes démontées ou des blocs d'éclairage de secours hors service ne servent à rien. Compte tenu de l'enjeu et des risques, il serait souhaitable que, pour les immeubles collectifs, le diagnostic soit obligatoire et impérativement suivi d'effets.

Le diagnostic est différent du contrôle technique qui répond à un cahier des charges précis, comme les diagnostics gaz mandatés par GDF. Actuellement, un certain nombre de diagnostics sont exigés pour les transactions par les notaires. Un diagnostic à la vente pour les immeubles de troisième famille construits avant 1986 serait plus qu'opportun.

## 2.10. - Les sources existantes

Outre les textes réglementaires, de nombreux documents ont été publiés et témoignent de l'importance du problème. Des mesures et moyens sont envisagés pour améliorer la situation existante. Il existe des préconisations pour des diagnostics, comme les guides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

(Anah), les recommandations de la Direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction (DGHUC), le rapport Dutreligne-Pelletier en faveur des populations les plus démunies, les propositions de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), les guides de l'Agence française de normalisation (Afnor).

# 3. Recommandations

Les mesures prises pour diminuer le nombre de morts et de blessés sur la route ne sont certes pas toutes applicables au cas des incendies domestiques. Cependant, le succès de la politique mise en œuvre contre l'insécurité routière peut servir de fil conducteur en matière d'incendies domestiques. Les autorités publiques ont pu appuyer leur politique sur des chiffres fiables. La qualité des automobiles face aux chocs s'est améliorée au fil des décennies. L'État a imposé et délégué le contrôle périodique des automobiles à des tierces parties. Les médias ont relayé des campagnes d'information et de prévention. Enfin, les forces de police et la justice ont mis en œuvre des contrôles du comportement et des sanctions.

Les textes concernant les personnes handicapées viennent de paraître, et un retour d'expérience sera disponible d'ici quelques années. Ces textes sont d'application obligatoire, assortie de contrôles. Ce sont des mesures plus incitatives que les recommandations fixées par la circulaire du 13 décembre 1982 pour la sécurité des immeubles d'habitation existants.

Il faut souligner que des dispositions peuvent être prises avec des intentions très louables mais avoir des conséquences désastreuses dans des domaines non envisagés. Par exemple, les ouvrants créés dans les courettes intérieures sous Napoléon III se révèlent être aujourd'hui des moyens de propagation du feu. Les isolations thermiques en laine de mouton ou en paille réalisées en 2008 dans des logiques énergétiques et développement durable apporteront peut-être leurs lots de désagréables surprises. Une cohérence est donc nécessaire entre les diverses réglementations (termites, développement durable, incendie).

## 3.1. - À court terme

Pour faire baisser rapidement d'au moins 10% le nombre de morts par incendie domestique et nous donner les moyens d'amplifier l'action entreprise, nous préconisons les mesures suivantes :

3.1.1. - Imposer la détection et l'alarme incendie dans les habitations<sup>3</sup>. La différence d'appréciation entre le Sénat (25 janvier 2007) et l'Assemblée nationale (13 octobre 2005) porte sur la responsabilité et le financement de ce moyen concourant à la sécurité. La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit dans son article 4 que « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». L'occupant doit être le premier acteur responsable de sa sécurité. Il est nécessaire qu'il s'approprie l'objet, qu'il l'achète, l'installe, lise le mode d'emploi et l'entretienne. Il ne faut cependant pas fermer la porte à d'autres systèmes plus sophistiqués permettant la télésurveillance, qui sont proposés et installés actuellement par certains acteurs du marché (assurances et banques, notamment).

3.1.2. - Sensibiliser la population en utilisant les médias aux heures de grande écoute, à l'instar de ce qui a été fait pour l'automobile. Il est indispensable que cette campagne accompagne la loi sur les Daaf.

3.1.3. - Lancer une enquête incendie avec des moyens financiers importants et une volonté politique affirmée.

## 3.2. - À moyen terme

Pour remédier aux carences graves constatées chez les particuliers et dans les immeubles collectifs neufs et anciens, des mesures concertées peuvent être prises :

3. Cette action pourrait être appuyée par les mutuelles et les compagnies d'assurance. L'intervention d'un responsable de l'AGPM au cours du forum du 10 juin 2008, fortement appuyée par le président de l'atelier, préconisait un rôle d'incitation de la part des mutuelles et des compagnies d'assurance par des allègements de franchises, et/ou des baisses tarifaires en cas d'équipement de Daaf et de détecteurs de monoxyde de carbone.

3.2.1. Fixer des exigences de base pour la sécurité d'une installation électrique à partir de quelques points précis, sans remplacer toute l'installation. Des assureurs ont entrepris cette démarche<sup>4</sup>.

Veiller à la mise en œuvre effective du diagnostic sur la sécurité des installations électriques de plus de quinze ans prévues à partir de janvier 2009. Il conviendrait pour ce faire de prendre en compte le document intitulé Guide de mise en sécurité de l'installation électrique, édité par Promotelec et rédigé par l'ensemble des acteurs de la filière (la CSC y a participé) et qui édicte cinq règles de base simples et peu onéreuses à mettre en œuvre afin de sécuriser tout logement ancien.

3.2.2. - Interdire les mousses facilement inflammables pour les rembourrages des matériaux d'ameublement<sup>5</sup>. Une association de consommateurs œuvre déjà dans ce sens.

3.2.3. - Distribuer une feuille de consignes aux locataires lors du renouvellement de bail décrivant les bonnes pratiques de sécurité face au risque d'incendie.

3.2.4. - Réglementer les procédés d'isolation thermique ou phonique par l'extérieur afin de limiter l'augmentation du risque d'incendie.

## 3.3. - À long terme

Ces mesures nécessitent une volonté politique forte et un travail législatif important :

3.3.1. - Renforcer et rendre obligatoires les recommandations relatives à la sécurité des personnes et à la protection contre l'incendie, applicables aux travaux exécutés dans les bâtiments d'habitation existants, contenues dans la circulaire du 13 décembre 1982. Il faut notamment interdire les lambris, les revêtements combustibles dans les parties communes des immeubles, imposer la création de locaux fermés pour le rangement des poubelles, des landaus et des poussettes.

Des mesures en matière de construction doivent compléter les actuelles recommandations. Il s'agit d'installer un exutoire de fumées et d'encloisonner tous les escaliers des immeubles<sup>6</sup> collectifs dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de huit mètres de hauteur, sauf impossibilité technique avérée. Cela doit s'accompagner de la mise en place d'un éclairage de sécurité dans l'escalier. Le remplacement des canalisations de gaz en plomb par des conduites en acier dans les parties communes des immeubles collectifs est souhaitable.

3.3.2. - Imposer un diagnostic pour la sécurité incendie dans les parties communes des immeubles relevant d'une

4. La CSC, appuyée par le Cnafal, précise que le décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation prévoit la mise en œuvre effective du diagnostic sur la sécurité des installations électriques de plus de quinze ans à partir de janvier 2009. Il convient donc de veiller à la mise en œuvre effective de ce diagnostic. La CSC cite le « Guide de mise en sécurité de l'installation électrique » édité par Promotelec et rédigé par l'ensemble des acteurs de la filière. Ce document édicte cinq règles de base simples et peu onéreuses à mettre en œuvre afin de sécuriser tout logement ancien.

5. La Commission européenne n'a pas autorisé la France à prendre un décret réglementant la fabrication des meubles rembourrés destinés aux particuliers dans le but de limiter leur inflammabilité.

6. Cette proposition a été largement développée par un responsable de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) au cours du forum du 10 juin 2008, partisan, chaque fois que cela est possible techniquement et financièrement, de mettre en place des systèmes de désenfumage dans des immeubles anciens, tels qu'ils sont maintenant prévus pour les constructions neuves. Un autre intervenant de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) a fait état d'une étude réalisée sur cinq cents copropriétés du centre-ville de Chambéry, qui a mis en évidence l'importance d'une mise en conformité incendie des parties communes, ainsi que d'un travail de pédagogie auprès des habitants.

réglementation antérieure à l'arrêté du 31 janvier 1986.

3.3.3. - Étendre les missions des sapeurs-pompiers à des actions de communication dans les écoles, sur les calendriers ou les camions par exemple. Le contrôle de la sécurité incendie dans les habitations pourrait leur être demandé, comme dans certains pays anglo-saxons.

3.3.4. - Imposer des contrôles périodiques des équipements communs de sécurité et rendre obligatoire leur entretien. Une implication de l'Administration est nécessaire pour imposer des contrôles et prévoir des sanctions.

3.3.5. - Favoriser les travaux de mise en sécurité incendie ou l'achat d'extincteurs avec des incitations fiscales ou une aide financière.

Actuellement pour combattre les conséquences mortelles des incendies (« au moins un mort par jour »), on ne se donne pas les mêmes moyens que pour la lutte contre les termites. Informer en mettant des dépliants à la disposition du public, comme on le fait depuis des années, suffit peut-être à se donner bonne conscience, mais n'améliore en rien la situation. Il faut réglementer, former, contrôler et sanctionner si l'on veut être efficace.

Il faut adopter pour l'incendie la même méthode que

pour l'automobile : obtenir des chiffres fiables, conduire des campagnes d'information télévisées, préconiser des mesures sur les bâtiments. Mais cela ne suffit pas : des sanctions en cas d'infraction doivent être impérativement instaurées. Les moyens de prévention pour l'automobile ont porté sur l'état du véhicule, sur l'état du conducteur, sur l'alcoolémie, sur la construction des véhicules qui résistent mieux aux crash-tests, sur les contrôles techniques qui permettent de s'assurer que le vieillissement et l'usure du véhicule n'obèrent pas sa faculté à protéger ses occupants et ne constituent pas un danger pour les tiers. Pour tous, l'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumées et des campagnes télévisées permettraient de sensibiliser le public sur les bons comportements à adopter. Pour les bâtiments collectifs anciens, l'encloisonnement des cages d'escaliers et la mise en place d'exutoires de désenfumage en haut des cages sont le meilleur moyen pour la prévention des incendies domestiques.

Il n'y a pas de recette miracle, contrairement à ce que peuvent affirmer certaines personnes ou plusieurs rapports. Une volonté politique affirmée et une succession de mesures fortes sont indispensables pour faire diminuer sensiblement le nombre de morts par incendie domestique. Les mesures préconisées dans ce document constituent une base sérieuse et consensuelle libre de tout esprit partisan.

# Composition du groupe de travail

## Président

M. Jean-Pierre PETITEAU, *chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante, Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC)*

## Rapporteur

Lieutenant-colonel Alex MAIRE, *lieutenant-colonel au bureau prévention de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)*

## Personnes auditionnées

M. Claude BARBIER, *Fédération française du bâtiment (FFB) et Groupement des installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie (Gimssi)*

M. Christophe BURBAUD, *Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), directeur adjoint du Service départemental d'Incendie et de secours de Charente-Maritime (SDIS17)*

M. Franck FAUGÈRE, *Comité de liaison des organismes de prévention et de sécurité incendie (Clopsi)*

M. Jean-Michel GARE, *ingénieur et enquêteur du Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)*

M. Jean-Paul HENRY, *Clopsi*

M. Thomas HENRY, *Calyxis*

M. Jacky HUOT, *conseiller technique de la DDSC*

Mme Christiane LE GOFF, *direction technique du groupe Antin et Arcade*

Mme Jihane LOUDIYI, *ingénieur à la direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC)*

Mme Dominique RITZENTHALER, *ingénieur à la DGUHC*

M. Alain ROCHER, *contrôleur des habitations à la BSPP*

Mme Françoise THIÉBAULT, *Conseil national des associations familiales laïques (Cnafal)*

M. Georges THILL, *FNSPF et Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SDIS68)*

M. François TROCMÉ, *Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et AXA*

## Ont également contribué, au cours du forum :

M. Bertrand MERCADIER, *Association générale de prévoyance militaire (AGPM)*

Mme Chantal RENAUD, *Tortue concept*

M Nicolas JANERET, *Anah*